Call+

Le Plan d'Options sur Actions

Pour les dirigeants d'entreprise,
proposé par votre expert-comptable fiscaliste

Le Plan d'Options sur Actions

Vous êtes dirigeant d'entreprise et vous cherchez à optimiser votre rémunération ou à vous accorder un bonus ? Vous trouvez que la fiscalité liée à votre salaire ou au versement de dividendes est trop lourde ? Vous vous demandez s'il existe une solution efficace pour réduire cette pression fiscale tout en restant dans le cadre légal ?

Le Plan d'Options sur Actions (POA) est la solution idéale pour vous ! Conçu spécialement pour les entreprises belges et leurs dirigeants, le POA vous permet de bénéficier d'une rémunération alternative avantageuse, offrant à la fois flexibilité et personnalisation selon vos besoins. Distribué par votre expert-comptable fiscaliste, il garantit une mise en place simple et parfaitement adaptée à votre situation.

Pourquoi opter pour un POA ?

- **Une fiscalité avantageuse** : Bénéficiez d'une imposition plus favorable qu'un salaire ou un dividende, vous permettant d'optimiser vos revenus tout en réduisant considérablement vos charges fiscales.
- **Un cadre légal sécurisé** : Le POA repose sur une réglementation stricte en Belgique (loi du 26 mars 1999), offrant une solution pleinement conforme aux exigences fiscales et légales.
- **Une grande flexibilité** : Le POA s'adapte à vos objectifs et à la situation de votre entreprise, avec comme seule contrainte le respect du plafond légal autorisé.
- **Accompagnement personnalisé** : Les plans Call+ sont mis en place en collaboration avec votre expert-comptable fiscaliste, vous permettant de discuter directement avec lui. Cela vous garantit une gestion parfaitement conforme et adaptée à votre situation unique.

Faites confiance à notre expertise et à celle de votre conseiller fiscal pour vous guider dans la mise en place de cette stratégie. Ensemble, nous vous aiderons à maximiser vos revenus tout en optimisant la fiscalité de votre entreprise.

Comparatif Fiscal : Salaire, Dividende ou POA ?

Monsieur Dupont est dirigeant de sa société « Dupont Consulting SRL ».

Cette année, la société de Monsieur Dupont a réalisé un bénéfice de 50 000€ avant impôt. Monsieur Dupont envisage maintenant de distribuer ce profit et se pose la question de l'impact fiscal selon trois alternatives suivantes : distribution sous forme de salaire, dividende ou plan d'options sur actions ?

Le tableau ci-dessous illustre la fiscalité associée à chaque solution :

	Call+ [1]	Salaire[2]	Dividende[3]			
			25%/30%	20%/30%	25%/18%	20%/18%
Coût société	**50 000€**	**50 000€**	**50 000€**	**50 000€**	**50 000€**	**50 000€**
– Impôt des sociétés			-12 500€	-10 000€	-12 500€	-10 000€
– Cotisations sociales	-2 418€	-8 506€				
– Précompte	-6 310€	-22 199€	-11 250€	-12 000€	-6 750€	-7 200€
– Frais	-3 600€					
Net dirigeant	**37 672€**	**19 295€**	**26 250€**	**28 000€**	**30 750€**	**32 800€**
Taux d'imposition	**24,7%**	**61,4%**	**47,5%**	**44,0%**	**38,5%**	**34,4%**

Comme le montre ce tableau, le plan d'options sur actions est la solution la plus avantageuse pour maximiser le revenu net du dirigeant tout en minimisant la pression fiscale. En effet, avec cette solution, Monsieur Dupont pourrait recevoir environ 37 600€ nets, avec un taux d'imposition de seulement 24,7%. Le POA s'impose donc comme une solution fiscalement optimisée par rapport aux autres modes de distribution du profit.

[1] La valeur de revente du POA reflète le rendement moyen des options Call+.
[2] Cotisations sociales de 20,5% et précompte professionnel de 53,5%.
[3] Impôt des sociétés (ISOC) de 25% ou 20%, et précompte mobilier sur les dividendes de 30% ou 18% (4 situations possibles).

Mise en place du POA

En décembre 2025, Monsieur Dupont décide de mettre en place son plan d'options sur actions. Sur la base de sa rémunération, le montant maximal de l'avantage de toute nature (ATN) pour son POA est fixé à 11 795€, ce qui correspond à environ 39 000€ d'options.

1

Attribution des options

En décembre 2025, un contrat est établi entre Monsieur Dupont et sa société, lui attribuant à titre gratuit des options sur actions d'une valeur initiale de 39 000€.

2

Déclaration et imposition

Après la période de 60 jours, soit en février 2026, un ATN de 11 795€ est déclaré. Monsieur Dupont est alors redevable d'un impôt calculé sur cet ATN, soit 6 310€ (53,5%). De son côté, la société doit s'acquitter de cotisations sociales d'un montant de 2 418€ (20,5% de l'ATN).

3

Dénouement

Après la période de blocage d'un an, en décembre 2026, Monsieur Dupont peut revendre ses options à sa société. La valeur de ses options a entre-temps augmenté, passant à 44 000€. Dupont Consulting SRL procède alors au rachat de ces options et verse ce montant à Monsieur Dupont, sans qu'aucun impôt ou frais supplémentaire ne soit dû.

Limitation de l'ATN

L'attribution d'options sur actions doit rester proportionnée par rapport à la rémunération du dirigeant. En effet, le plafond annuel maximum de l'avantage de toute nature d'un POA est fixé à 25% de la rémunération brute annuelle du dirigeant perçue durant l'année N-1 (cotisations sociales incluses). Cette règle assure un équilibre entre la rémunération classique et les avantages octroyés via le POA.

La flexibilité du POA

Outre son régime fiscal avantageux, le plan d'options sur actions se distingue également par sa grande flexibilité :

- Vous êtes **libre de définir le montant** des options octroyées par la société, dans le respect du plafond légal.
- Vous avez besoin de liquidités pendant la période de blocage d'un an pour faire face à une dépense privée ou à un imprévu ? Pas d'inquiétude, **l'argent reste entièrement disponible au sein de votre société**, sans être immobilisé sur les marchés financiers ni bloqué dans une banque. Votre conseiller fiscal pourra vous orienter vers la solution la plus adaptée à votre situation, comme une avance en compte courant avec intérêts, afin de vous permettre de disposer des fonds nécessaires sans attendre la fin de la période de blocage.
- L'ATN généré par le plan d'options sur actions contribue à l'éligibilité au **taux réduit à l'impôt des sociétés**. En combinant votre salaire annuel brut avec un POA, vous pouvez accéder au taux réduit de 20% à l'impôt des sociétés, au lieu du taux classique de 25% !
- Vous avez la possibilité de mettre en place jusqu'à **deux demi-POA par an**, vous permettant ainsi de bénéficier d'une rémunération complémentaire tous les six mois.
- Les frais de mise en place et la valeur de rachat des options sont des dépenses **fiscalement déductibles** pour la société, dans le cadre d'une politique de rémunération liée aux prestations du dirigeant.
- Si la société manque de liquidités à l'échéance, vous pouvez reporter le dénouement ou utiliser une écriture comptable en compte courant en attendant que les fonds soient disponibles.

Envie de mettre en place un POA ?

Discutez-en dès maintenant avec votre expert-comptable fiscaliste pour intégrer le Plan d'Options sur Actions à votre stratégie fiscale.

Pour plus d'informations ou toutes questions, contactez-nous directement :

info@callplus.be | **www.callplus.be**

Call+

BCE BE 0682.462.108 • info@callplus.be • www.callplus.be